

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

10/2026/03

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Séance du vingt mars deux mille vingt-six à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; BAUCHET Nicolas ; MALTESE Laurent ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas.

Date d'affichage
16/03/2026

Date de la convocation
16/03/2026

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

Secrétaire de séance : Madame PATIENT-LEULEU

23 MARS 2026



<u>Objet :</u> Election du maire

Election du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 (quinze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f. Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidat (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHABENAT Aurélie	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du maire

Madame CHABENAT Aurélie a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

A Saint-Palais, le 20 mars 2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélien CHABENAT

Solène PATIENT-LELEU



Diffusion sur le site internet de la commune le 23 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

11/2026/03

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Date d'affichage	16/03/2026
------------------	------------

Date de la convocation	16/03/2026
------------------------	------------

Objet : Détermination du nombre d'adjoints.es
--

Séance du vingt mars deux mille vingt-six à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; BAUCHET Nicolas ; MALTESE Laurent ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas.

Secrétaire de séance : Madame PATIENT-LELEU Solène

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026



Détermination du nombre d'adjoints.es

Sous la présidence de madame CHABENAT Aurélie élue maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.es.

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints.es au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.es. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints.es au maire de la commune.

A Saint-Palais, le 20 mars 2026

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Solène PATIENT-LELEU

Diffusion sur le site internet de la commune le 23 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

12/2026/03

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Date d'affichage
16/03/2026

Date de la convocation
16/03/2026

Objet :
Election des adjoints.es au maire

Séance du vingt mars deux mille vingt-six à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; BAUCHET Nicolas ; MALTESE Laurent ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas.

Secrétaire de séance : Madame PATIENT-LELEU Solène

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 MARS 2026



Election des adjoints.es au maire

Sous la présidence de madame CHABENAT Aurélie élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.es.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OBRY Guillaume	15	Quinze

Proclamation de l'élection des adjoints.es

Ont été proclamés adjoints.es et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. OBRY Guillaume telle que mentionnée ci-dessous :

- M. OBRY Guillaume (1^{er} adjoint) ;
- Mme NOYER-MOREIRA Marylène (2^{ème} adjointe) ;
- M. PERRIGUEY Nicolas (3^{ème} adjoint) ;
- Mme PATIENT-LELEU Solène (4^{ème} adjointe).

A Saint-Palais, le 20 mars 2026

Le Maire,

Aurélien CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Solène PATIENT-LELEU

Diffusion sur le site internet de la commune le 23 mars 2026